

Commune d'Argagnon
33 Rue de la Mairie 64300 Argagnon



[Document mis à jour le 15/04/2025](#)



PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chers Argagnonnais, Chères Argagnonnaises,

La sécurité des habitants d'Argagnon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Avec une meilleure connaissance de ce qui peut se produire, nous pouvons avoir les bons réflexes pour notre sécurité et celle des personnes et des biens qui nous entourent. Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir pour affronter une situation exceptionnelle.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Le Maire de la Commune d'Argagnon,
Gilles LÉVÊQUE



* Cadre Législatif :

- ◆ **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen, quant aux risques, qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- ◆ **Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.
- ◆ **Le décret n°90-918 du 11/10/1990** a défini un partage responsabilité entre le Préfet et le Maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.
- * **Préfet** : selon une circulaire d'application du 21/04/1994, il doit établir un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** listant les communes à risque et un **Dossier Communal Synthétique (DCS)** notifié au Maire par arrêté.
- * **Maire** : il est chargé de l'information de la population au moyen d'un **DICRIM** avec affichage des consignes et actions de communication.
- ◆ **Loi du 13 août 2004 n°2004-811** sur la modernisation de la sécurité civile et **Décret du 13 septembre 2005** incluant le DICRIM dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- ◆ **Arrêté du 9 février 2005** relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- ◆ **Circulaire du 20 juin 2005** relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Le **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ; la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ; les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ; les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre. Il est utilement complété de l'historique des événements passés, des moyens d'alerte et des numéros d'urgence en cas d'évènement.

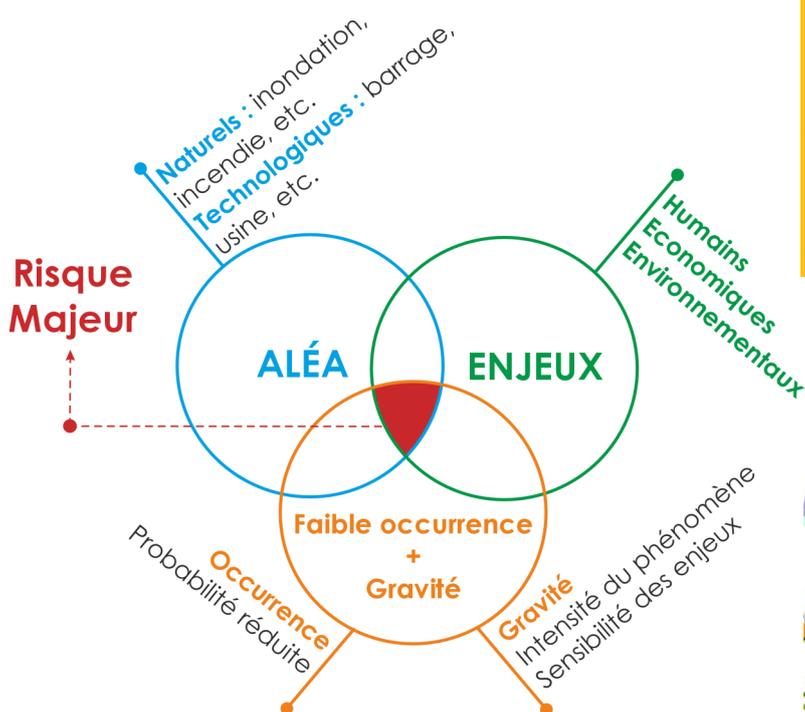
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique dit aléa ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



En cas de catastrophe naturelle ou industrielle, il est important que les citoyens connaissent les bons réflexes à adopter. Le développement de la culture du risque permet à chacun d'être acteur de sa propre sécurité et de la sécurité collective. Contribuez à cette acculturation en relayant les messages de prévention.



6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
 FEU DE FORÊT	 sur ma commune : EXISTANT
 RADON	 sur ma commune : MODÉRÉ

2 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Argagnon



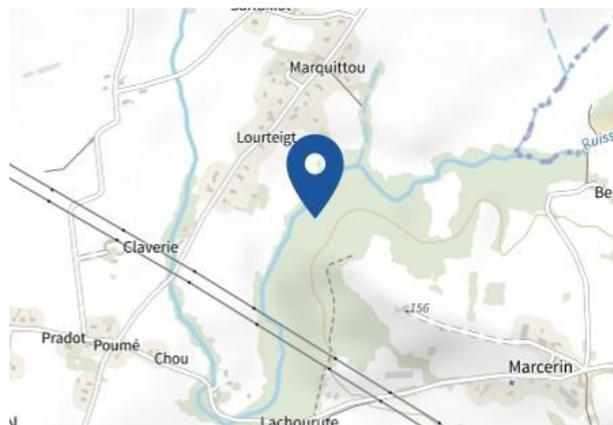
Risque sur la commune

EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- ◆ Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours.
Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :

* **AZI : [Gave de Pau - MONT, MASLACQ, ARGAGNON, SARPOURENX](#)**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

* **PAPI : [PEP - Gave de Pau](#)**

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0044.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

* **DDRM : [DDRM64](#)**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)



7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2318044A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2023	07/07/2023
INTE1316402A	Inondations Remontée Nappe	17/06/2013	29/06/2013
INTE1319721A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/2013	02/08/2013
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1983	11/09/1983
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1983	08/10/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

Risque de remontées de nappe sur Argagnon



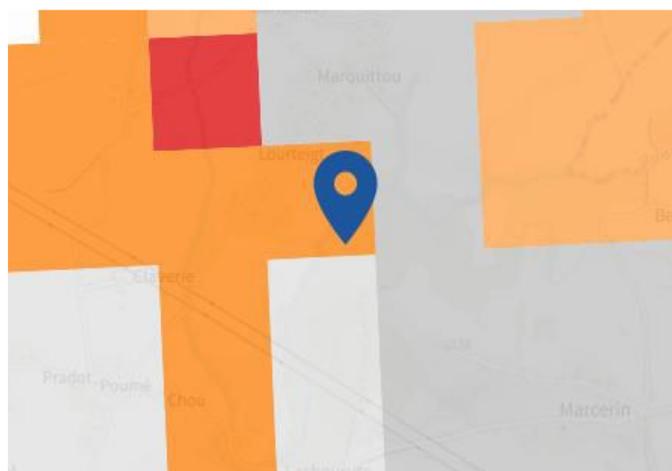
Risque sur la commune

EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs.

A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Que faire en cas d'inondation ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque de séisme sur Argagnon

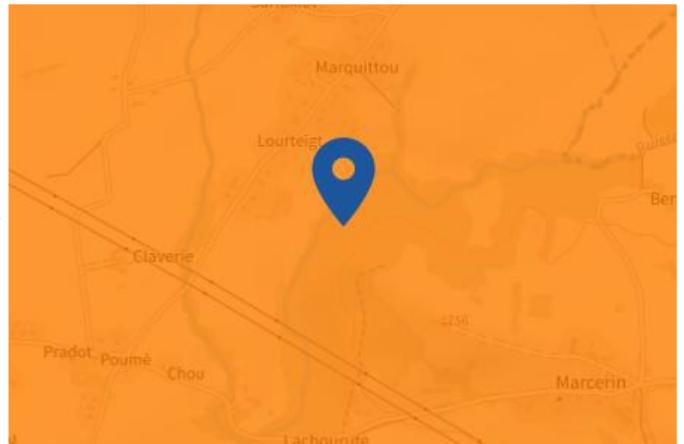
 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site.

On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

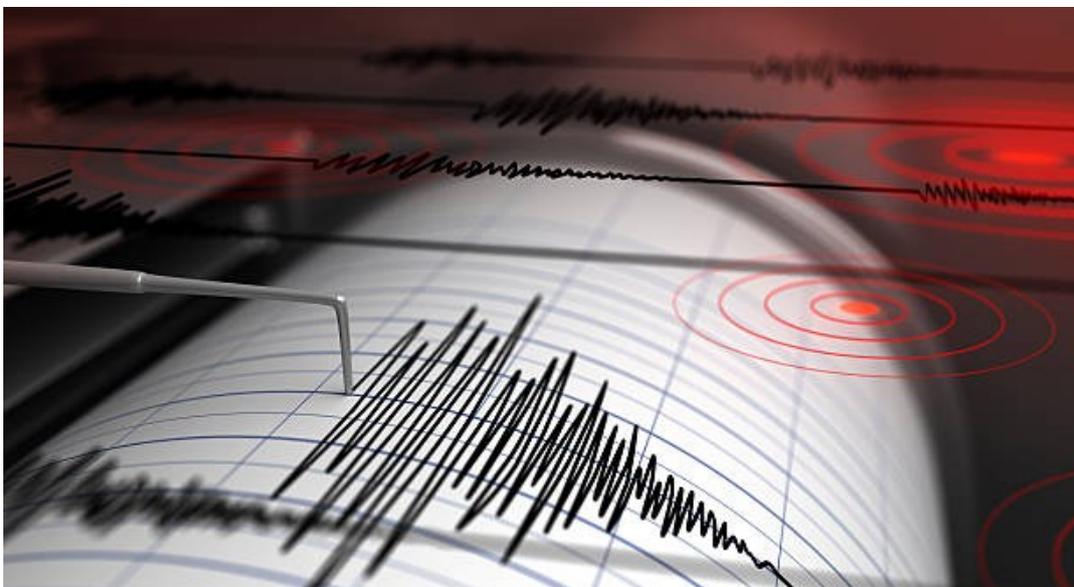
DDRM : [DDRM64](#)

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas : [Séisme](#)

SÉISME : [Échelle réglementaire et obligations associées](#)

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.



Que faire en cas de séisme ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



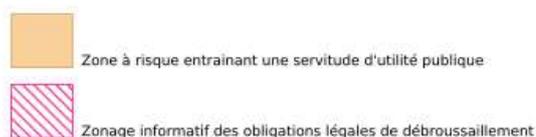
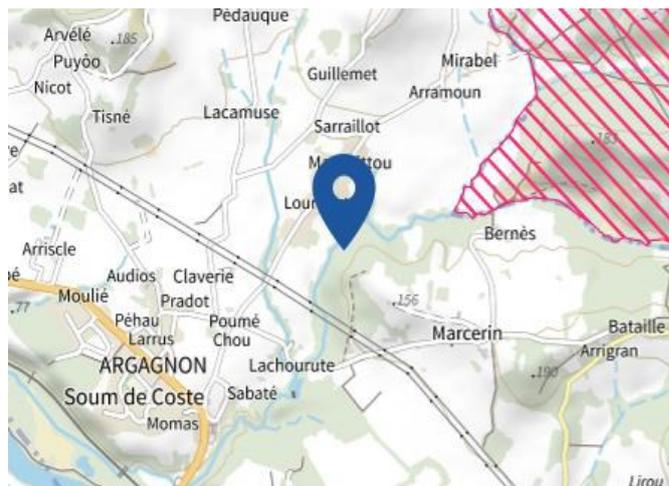
RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Risque de feu de forêt sur Argagnon

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

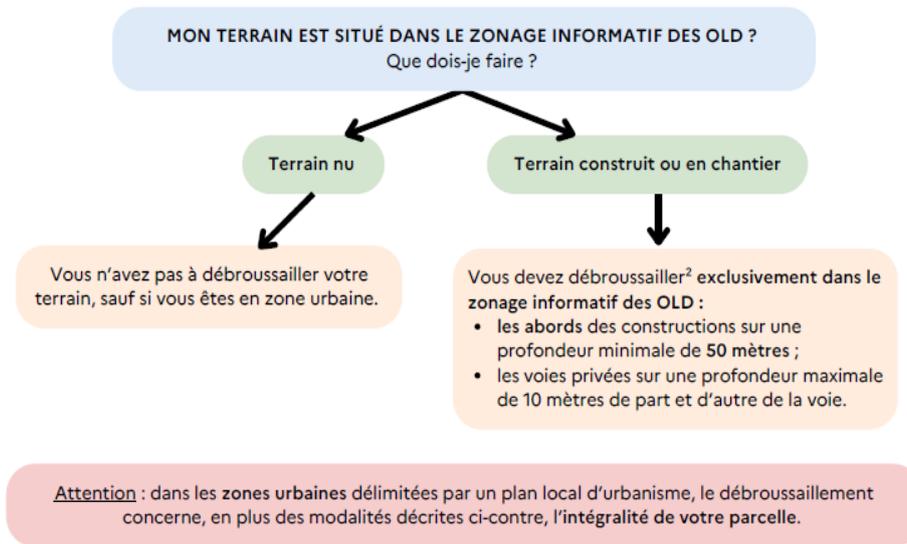
Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction. Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété. En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- * aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- * et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

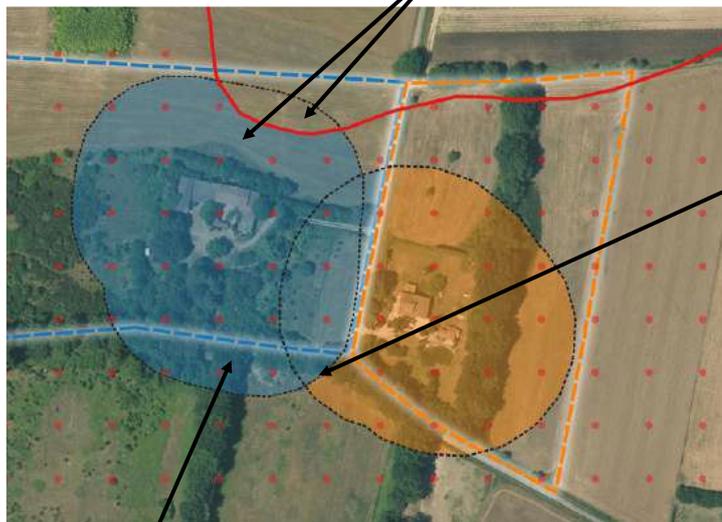
Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- * informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ;
- * vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

* des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;

* l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;

* le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**.

Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- * des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- * des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- * une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

- * [Site internet de votre préfecture](#)
- * Jedebroussaille.gouv.fr
- * [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- * [Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)
- * [Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Que faire en cas de feu de forêt ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Argagnon



Risque sur la commune

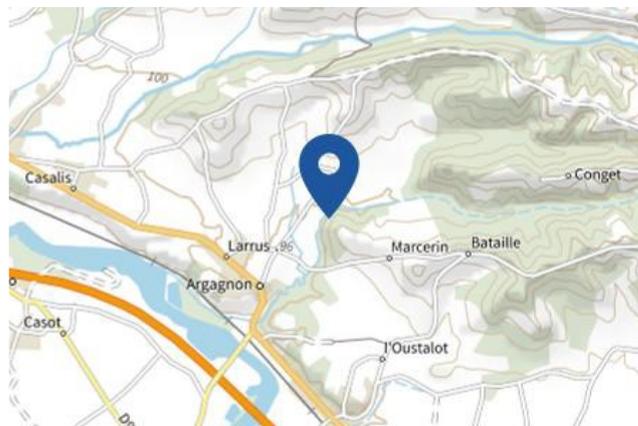
CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

DDRM : [DDRM64](#)

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)



Que faire en cas d'accident industriel ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Vous habitez ou travaillez sur le territoire de Lacq-Orthez ? Le service de téléalerte proposé par la CCLO s'adresse à vous.

Sur simple inscription, vous êtes alerté dans les plus brefs délais en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement : accidents industriels (PPI), phénomènes climatiques (tempêtes, inondations ou autres), accidents de transports de matières dangereuses.

Ce système d'alerte est le résultat d'un partenariat entre la CCLO et les industriels des plateformes INDUSLACQ, CHEM'POLE 64, PARDIES et MONT. Il vient en complément aux sirènes qui constituent le principal mode d'alerte de la population en cas d'accident industriel majeur.

Le principe est simple et gratuit. Il vous suffit de vous inscrire soit sur le site internet <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/environnement/les-risques-naturels-et-technologiques/telealerte-risques/inscription-telealerte> ou à l'accueil de la CCLO (Mourenx et Orthez) ou d'une mairie du territoire. Vous pouvez choisir d'être alerté sur votre téléphone fixe, votre portable, par SMS ou par mail.

Vous avez une question ? Contactez le 05.59.60.73.49.

L'objectif est de recueillir un maximum d'inscription pour que ce dispositif d'alerte puisse toucher le plus grand nombre de personnes.



Pour votre sécurité, prenez quelques minutes pour vous inscrire...

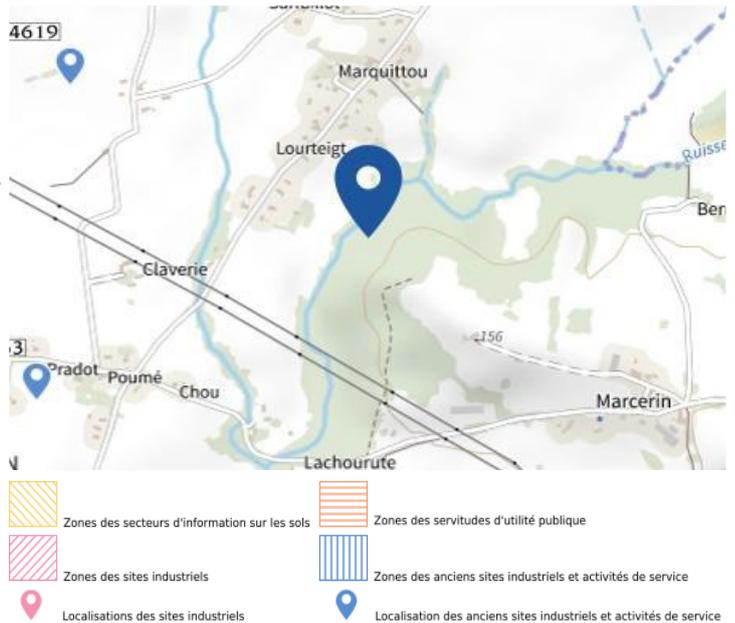


Risque de pollution des sols sur Argagnon



Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche.

3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3784226	Station service	En arrêt	
SSP3783264	Station service	En arrêt	
SSP3783263	Station de traitement de maïs	Indéterminé	



Risque de retrait gonflement des argiles sur Argagnon



Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGa : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

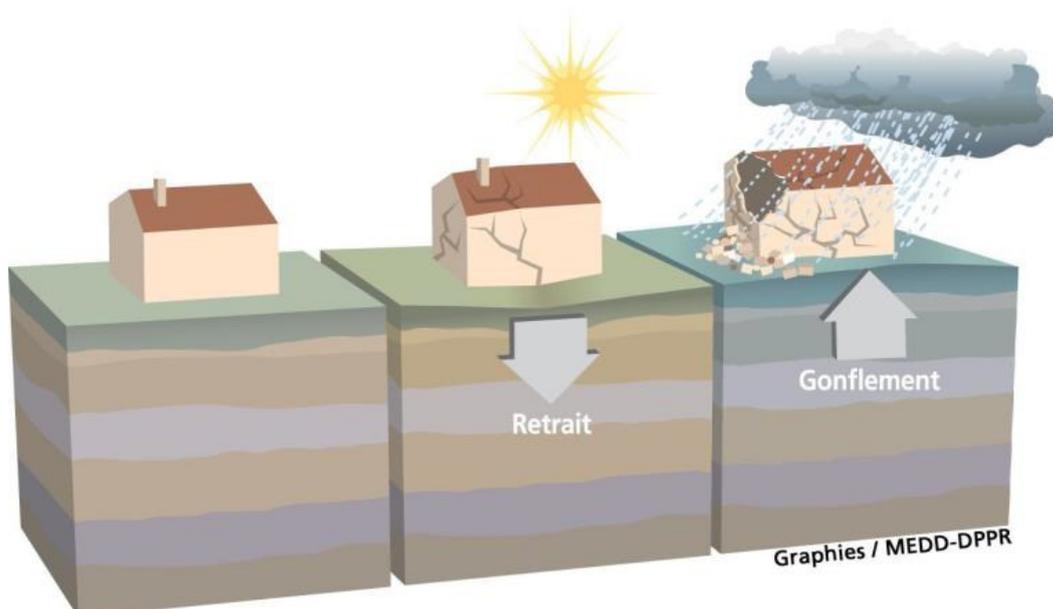
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

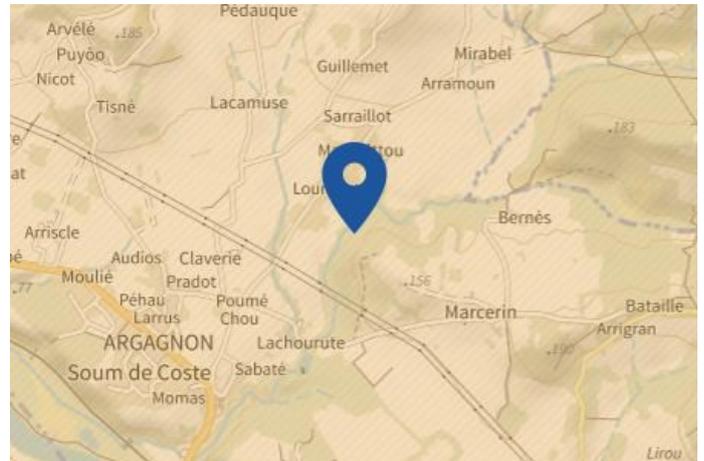
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/07/2022	03/05/2023
INTE9800443A	Sécheresse	01/01/1995	11/12/1998



Risque radon sur Argagnon

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel.
Il est présent dans le sol, l'air et l'eau.
Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible  Modéré  Important

Informations détaillées :

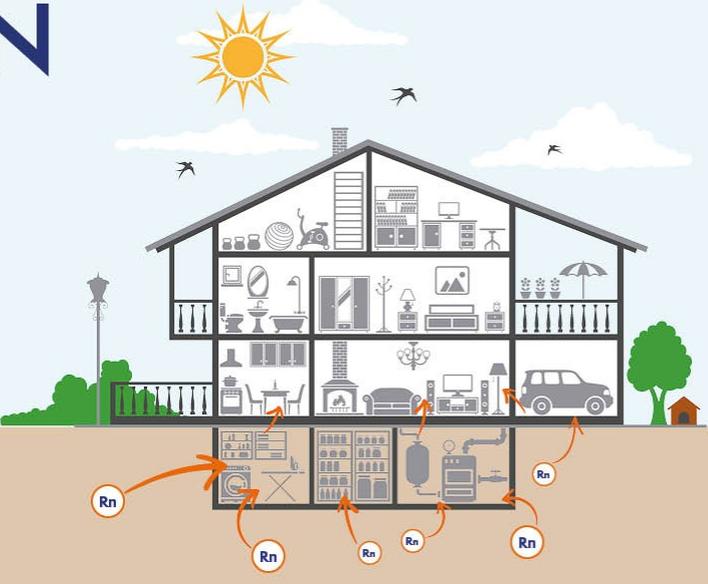
RADON : [Potentiel radon moyen : recommandations et obligations](#)

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

LE RADON

- un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium,
- nocif pour la santé lorsqu'il atteint une concentration trop élevée.
- Il s'infiltré dans les bâtiments via les parties directement en contact avec le sol



En cas de crise, les consignes des autorités peuvent être de quitter immédiatement votre domicile, ou de rester chez vous jusqu'à l'arrivée des secours. Dans les deux cas, il est recommandé d'avoir préparé un sac contenant de quoi vivre pendant 3 jours en autonomie.

Voici la liste des objets et équipements essentiels à mettre dans ce kit d'urgence, qui doit rester facilement accessible. Constituez-le sans attendre et vérifiez régulièrement son contenu, c'est important.



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



La Vigilance météorologique

Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France, la **Vigilance de Météo-France** signale lorsqu'un phénomène dangereux menace un ou plusieurs département(s) **pour la journée en cours et le lendemain** et rappelle les précautions à prendre pour se protéger.

La Vigilance est **actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h, plus fréquemment si la situation l'exige.**

Le but est de faire des citoyens les acteurs de leur propre sécurité, en les informant largement sur les dangers météorologiques.

La Vigilance est construite sur des principes simples et accessibles à tous :

- une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) pour indiquer le niveau de danger maximal prévu ;
- un découpage par département, facilitant le repérage ;
- une double carte, la première pour la journée en cours, la seconde pour le lendemain.

La **Vigilance de Météo-France** couvre huit phénomènes météo : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersion. Elle relaie également les informations sur les crues produites par le réseau Vigicrues.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur. Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas



Plan Canicule - Les Bons Réflexes



Depuis 2004, un plan canicule est mis en place chaque année du 1er juin au 31 août. C'est un dispositif de prévention et de lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il comprend quatre niveaux d'alerte progressifs qui sont déclenchés par la Préfecture.

Le plan canicule

Quatre niveaux	Départements placés...	...en vigilance par Météo-France
4 rouge	Mobilisation maximale	Déclenchée en cas de canicule aggravée (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé)
3 orange	«Alerte canicule»	<ul style="list-style-type: none"> ● Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé ● Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées ● Les communes contactent les personnes âgées isolées
2 jaune	«Avertissement chaleur»	<ul style="list-style-type: none"> ● Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent ● Maisons de retraites, hôpitaux, crèches en alerte
1 vert	Veille sanitaire	Veille saisonnière activée chaque année du 1 ^{er} juin au 31 août

SANTÉ

FORTES CHALEURS : LES BONS RÉFLEXES

Maintenir sa maison au frais. Fermer les volets pendant la journée.	Manger en quantité suffisante.
Se mouiller le corps plusieurs fois par jour. (douche, bain, brumisateur, gant de toilette humide...)	Passer 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais (bibliothèque, supermarché, cinéma...).
Éviter de sortir aux heures les plus chaudes.	Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5 litre / jour)
Ne pas boire d'alcool.	Éviter les efforts physiques.
Et aussi... Donner et prendre des nouvelles de son entourage.	



Plan Grand Froid - Les Bons Réflexes



Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques qui peuvent être dommageables pour la santé (gelures, hypothermies, déclenchement de crises d'asthme et d'angines de poitrine, développement d'infections broncho-pulmonaires...). Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance. La Direction générale de la santé rappelle les principales mesures à adopter pour prévenir les conséquences du froid sur la santé, notamment pour les populations vulnérables (sans-abri, nourrissons, personnes âgées ou présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes).

3 niveaux

Niveau	Températures
 Niveau 1 « Temps froid » Jour → Positives Nuit → Entre -5 et -10°C	
 Niveau 2 « Grand froid » Jour → Négatives Nuit → Entre -10 et -18°C	
 Niveau 3 « Froid extrême » Jour → Négatives Nuit → < à -18°C	

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

En période de grand froid



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Ne surchauffez pas

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ C'est une garantie mise en place par l'État depuis 1982

→ Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)



→ La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée



→ L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances



→ Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile



→ C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, qui indemnise les victimes

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE COMMENT ÇA MARCHE ?

Comme pour n'importe quel sinistre, les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours (description des dommages, photos...)

Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent également se déclarer en mairie

C'est le maire qui formule la demande pour sa commune, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur

Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel

Les victimes ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois



CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

Document à conserver

ALERTE



PAR SMS
PENSEZ À VOUS INSCRIRE À LA TÉLÉ-ALERTE



PAR VÉHICULE
MUNI D'UNE PORTE VOIX

DANS TOUS LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU BEARN 102.5



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME



→
PENDANT LES SECOURSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS

→
APRÈS LES SECOURSSES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

MOUVEMENTS DE TERRAIN



À L'INTÉRIEUR

SORTEZ DU BÂTIMENT



À L'EXTÉRIEUR

ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT

FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)

FUYEZ LA ZONE DE DANGER

ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE



ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE Météo



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)

POUR VOUS TENIR INFORMÉ DE LA SITUATION

ÉCOUTEZ LA RADIO

- France Bleu Béarn

102,5 Mhz



SITES INTERNET

- Mairie www.argagnon.fr
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez www.cc-lacqorthez.fr
- Les sites de vigilance météo ou des crues



www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com

En cas d'urgence

Pompiers : 18 ou 112
Gendarmerie-Police : 17
SAMU : 15
Météo France : 08 99 71 02 64

Signaler un besoin face aux risques

À la Mairie : 05 59 67 65 86
À la Préfecture : 05 59 98 24 24
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du 64 : 05 64 64 00 01
À la CCLO : 05 59 60 03 46